

226C1433
FR0000051807-FS781

1^{er} septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TELEPERFORMANCE

(Euronext Paris)

Par un courrier reçu le 1^{er} septembre 2026, la société Morgan Stanley (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 août 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TELEPERFORMANCE et détenir, indirectement, 3 097 897 actions TELEPERFORMANCE représentant autant de droits de vote, soit 5,17% du capital et 5,04% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions TELEPERFORMANCE hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir (i) 97 542 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 85 000 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat de « *put option* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement physique, exerçables jusqu'au 18 décembre 2026, à un prix unitaire de 40,00 € et (iii) 78 000 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat de « *call option* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement physique, exerçables jusqu'entre le 18 septembre 2026 et le 18 juin 2027, à des prix unitaires compris entre 50,00 € et 82,78 €;
- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 187 018 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société Prime Dealer Services Corp. a précisé détenir 45 208 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 59 874 365 actions représentant 61 507 515 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir (i) 183 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *retail structured product* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 5 août 2075 et le 19 mai 2076², (ii) 2 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat de « *call option* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 27 août 2026, à un prix unitaire de 77,38 €³, et (iii) 473 582 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 30 mars 2027 et le 27 juillet 2028⁴; et
- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 1 973 336 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 26 novembre 2026 et le 27 novembre 2029⁴.

² Sur la base d'un delta compris entre 0,10 et 0,11 (position maximale de 1 820 actions).

³ Sur la base d'un delta de 0,00 (position maximale de 11 088 actions).

⁴ Sur la base d'un delta de 1.